

RADIATION DE CLUB

Circulaire Administrative 2017-18 – Article 1.5

Le club ou la section locale sollicitant sa radiation devra en faire la demande à la FFA sous couvert de la Ligue. Cette demande comportera notamment le procès verbal de l'Assemblée Générale ayant pris cette décision, certifié par le Président ou le Secrétaire Général du Club ou de la Section Locale.

RADIATION CLUB

(Circulaire administrative 2017-2018 Art. 1.5)

Une radiation peut être prononcée à la demande du club lui-même, du Comité ou de la Ligue Rhône-Alpes.

Dans le cas d'une section d'athlétisme d'un club omnisports, la demande devra émaner de l'instance habilitée à prendre cette décision (selon le cas : le Bureau, le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale du Club Omnisport)

Dans l'impossibilité d'obtenir le versement de la cotisation annuelle d'un club, un Comité ou une Ligue peut demander la radiation de ce dernier à la FFA.

La CSR nationale prononcera une radiation automatique pour tous les clubs et Sections locales n'ayant pas réalisé la démarche de ré-affiliation au 31 octobre.

Si la radiation intervient en cours de saison et si des licences ont déjà été délivrées, la situation des licenciés sera réglée conformément aux [Règlements Généraux](#).

La FFA procédera à la modification des licences déjà établies.

Dans le cas d'une radiation d'un club Omnisports et/ou d'une amicale Laïque, la section sportive athlétisme devra remplir un dossier complet de première affiliation. Elle changera par conséquent de numéro de club. Le club radié pourra transmettre à la section concernée une lettre stipulant la cession totale de ses actifs et passifs, ce qui permettra à la nouvelle association de muter gratuitement ses athlètes.

RADIATION SECTION LOCALE

([Règlements Généraux](#) Art. 1.4.8)

Une radiation peut être prononcée à la demande de la Section Locale elle-même ou de la FFA.

Dans le cas d'une section d'athlétisme d'un club omnisports, la demande devra émaner de l'instance habilitée à prendre cette décision (selon le cas : le Bureau, le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale du Club Omnisport)

LA CSR prononcera une radiation automatique pour toutes les Sections Locales n'ayant pas réalisé la démarche de ré-affiliation au 31 octobre 2017.

Echéancier : La radiation peut être demandée et prononcée sans condition de date tout au long de l'année.

Les licenciés des Sections Locales radiées peuvent :

- Opter pour une adhésion directe sans mutation au Club Maître ou à l'une de ses Sections Locales
- Choisir l'adhésion à un autre Club selon la procédure de mutation gratuite à compter de la date de la radiation de la Section Locale.

DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou a contact@athletsime-aura.fr

PARTENAIRES OFFICIELS

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Casino
restauration

AG2R LA MONDIALE